Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2426

17.9.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2426 DE LA COMMISSION

du 16 septembre 2024

accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «Nordkalk SL» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 juillet 2018, Nordkalk AB a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012 et à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013 de la Commission ([2]), une demande d'autorisation de l'Union pour le même produit biocide unique, au sens de l'article 1er du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013, dénommé «Nordkalk SL» et relevant des types de produits 2 et 3 tels que décrits à l'annexe V du règlement (UE) nº 528/2012. Ladite demande a été consignée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-SJ041440-43. La demande mentionnait également le numéro de la demande concernant le produit biocide unique de référence «EuLA hydra-lime 23», autorisé ultérieurement par le règlement d'exécution (UE) 2023/2701 de la Commission ([3]) et inscrit au registre sous le numéro BC-JR038510-32.

(2) La substance active contenue dans le produit biocide unique «Nordkalk SL» est le dihydroxyde de calcium/hydroxyde de calcium/chaux vive/chaux hydratée/chaux éteinte, qui figure sur la liste de l'Union des substances actives approuvées prévue à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 528/2012 pour les types de produits 2 et 3.

(3) Le 6 septembre 2022, l'Agence a soumis à la Commission, conformément à l'article 6 du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013, son avis ([4]) ainsi que le projet de résumé des caractéristiques du produit biocide (ci-après le «RCP») concernant «Nordkalk SL».

(4) Dans cet avis, l'Agence conclut que les différences proposées entre le produit biocide unique «Nordkalk SL» et le produit biocide unique de référence «EuLA hydra-lime 23» concernent simplement des informations qui peuvent faire l'objet d'une modification administrative conformément au règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([5]) et que, sur la base de l'évaluation du produit biocide unique de référence «EuLA hydra-lime 23» et sous réserve du respect du projet de RCP, le même produit biocide unique «Nordkalk SL» remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012.

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) nº 414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 125 du 7.5.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/414/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2023/2701 de la Commission du 4 décembre 2023 accordant une autorisation de l'Union pour le produit biocide unique dénommé «EuLA hydra-lime 23» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2023/2701, 5.12.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2701/oj).

([4]) Avis de l'ECHA du 6 septembre 2022 sur l'autorisation de l'Union pour le même produit biocide unique «Nordkalk SL» (en anglais) (https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation).

([5]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

(5) Le 23 février 2024, l'Agence a transmis à la Commission, dans toutes les langues officielles de l'Union, le projet de RCP révisé pour «Nordkalk SL», conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 528/2012.

(6) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour le même produit biocide unique «Nordkalk SL».

(7) La date d'expiration de la présente autorisation devrait être alignée sur la date d'expiration de l'autorisation pour le produit biocide unique de référence «EuLA hydra-lime 23».

(8) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro EU-0029372-0000, à Nordkalk AB pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du même produit biocide unique «Nordkalk SL» conformément au résumé des caractéristiques du produit biocide figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 7 octobre 2024 au 30 novembre 2033.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 septembre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDE

Nordkalk SL

Type(s) de produit

TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP03: Hygiène vétérinaire

Numéro d'autorisation: EU-0029372-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0029372-0000

1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Nom commercial/noms commerciaux du produit

Nom commercial/noms commerciaux	Nordkalk SL

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Nordkalk AB
	Adresse	Kungsängsvägen 22, SE-731 29 Köping, Suède
Numéro de l'autorisation	EU-0029372-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0029372-0000	
Date de l'autorisation	7 octobre 2024	
Date d'expiration de l'autorisation	30 novembre 2033	

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom du fabricant	Nordkalk AB
Adresse du fabricant	Box 901, SE-731 29 Köping, Suède
Emplacement des sites de fabrication	Nordkalk AB, Köping Nordkalk AB, Köping, Kungsängsvägen 22, SE-731 36 Köping, Suède Nordkalk AB, Landskrona Nordkalk AB, Landskrona, Verkstadsgatan, SE-261 35 Landskrona, Suède Nordkalk AB, Luleå Nordkalk AB, Luleå, Viktoriavägen 5, SE-974 37 Luleå, Suède

1.4. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Dihydroxyde de calcium/hydroxyde de calcium/chaux vive/chaux hydratée/chaux éteinte
Nom du fabricant	Nordkalk AB
Adresse du fabricant	Box 901, SE-731 29 Köping, Suède
Emplacement des sites de fabrication	Nordkalk AB, Köping Nordkalk AB, Köping, Kungsängsvägen 22, SE-731 36 Köping, Suède Nordkalk AB, Landskrona Nordkalk AB, Landskrona, Verkstadsgatan, SE-261 35 Landskrona, Suède Nordkalk AB, Luleå Nordkalk AB, Luleå, Viktoriavägen 5, SE-974 37 Luleå, Suède

2. **COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT**

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Dihydroxyde de calcium/hydroxyde de calcium/chaux vive/chaux hydratée/chaux éteinte		substance active	1305-62-0	215-137-3	100 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

DP — poudre pour poudrage et WP — poudre mouillable (destinée uniquement à l'utilisation pour la désinfection des hébergements d'animaux; lavage des murs à la chaux)

3. **MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE**

Mentions de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H335: Peut irriter les voies respiratoires.
Conseils de prudence	P261: Éviter de respirer les poussières. P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280: Porter gants de protection, vêtements de protection, protection des yeux et protection du visage. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau. P321: Traitement spécifique (voir instructions sur cette étiquette).

	P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation locale.

4. **UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)**

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Désinfection des boues d'épuration

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	—
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: — Nom scientifique: Endoparasites Nom commun: Oeufs d'helminthes Stade de développement: —
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application directe automatique Description détaillée: Le produit est dosé dans les boues d'épuration et mélangé au moyen d'un mélangeur. Le produit sec est mélangé aux boues d'épuration dans un mélangeur ouvert. Le produit doit être chargé par des processus entièrement automatisés.

Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 0,2-2 kg de produit/kg de poids sec de substrat; teneur typique en matières sèches — 12-25 % dans les boues d'épuration. Le taux d'application doit être suffisant pour maintenir un pH > 12 pendant le temps de contact. Dilution (%):— Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Temps de contact: 24 heures à 90 jours pour les endoparasites (œufs d'helminthes) — le temps de contact spécifique dépend de plusieurs paramètres (par exemple température, teneur en matière sèche, etc.). Des tests préliminaires en laboratoire doivent être effectués pour garantir l'efficacité.
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Poudre en vrac Big bags ou sacs (avec couche intérieure en polypropylène (PP) ou polyéthylène (PE): 500-1 000 kg

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— La dose doit être suffisante pour maintenir un pH > 12 pendant le temps de contact.

— Dosage d'application: 0,2-2 kg de produit/kg de poids sec de support; teneur typique en matières sèches — 12 à 25 % dans les boues d'épuration.

— Les ratios peuvent varier selon les applications et les conceptions des stations d'épuration. L'utilisateur doit s'assurer de l'efficacité du traitement grâce à des tests préliminaires en laboratoire qui garantissent l'efficacité conformément à la législation applicable à chaque cas.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Le chargement du produit dans l'unité de traitement et l'application doivent se faire de manière entièrement automatique. Le chargement dans l'unité de traitement et l'élimination des sacs et sacs vides doivent être effectués à l'aide d'un chariot télescopique (incluant une cabine fermée).

— Lors du chargement du produit et de l'élimination des sacs vides, porter:

  — un équipement de protection respiratoire (EPR) d'au moins facteur de protection attribué (APF) 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme européenne (EN) 149 avec un filtre P3 ou équivalent),

  — des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 ou équivalente (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

— Lors du traitement des boues d'épuration, le port d'un RPE à air ou en bidon spécifique au gaz ammoniac conforme à la norme EN 14387 ou équivalent, est recommandé en l'absence de mesures de gestion collective pour estimer et prévenir une exposition supérieure à l'exposition professionnelle UE. valeur limite (VLEP) de 14 mg/m^3 pour ce gaz.

— Lors de la manipulation manuelle des boues d'épuration traitées, porter des gants de protection conformes à la norme EN 374 ou équivalent et une combinaison de protection conforme à la norme EN 14126 ou équivalente protégeant contre les propriétés intrinsèques des boues d'épuration.

— Les dispositions relatives aux équipements de protection individuelle sont sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

— Voir la section 6 pour les titres complets des normes EN et de la législation.

— Le nettoyage de l'unité de traitement doit être évité ou effectué avec un processus automatisé sans exposition du professionnel.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

—

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

—

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

—

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Désinfection du lisier

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	—
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: Virus Nom commun: Virus Stade de développement: aucune donnée Nom scientifique: Endoparasites Nom commun: Œufs d'helminthes Stade de développement: aucune donnée
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application directe automatique Description détaillée: Le produit est mélangé au lisier. Le produit est dosé dans le lisier et mélangé au moyen d'un mixeur. Le produit doit être chargé par des processus entièrement automatisés.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: — Dilution (%): — Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Le taux d'application doit être suffisant pour maintenir un pH > 12 pendant le temps de contact. Temps de contact: 72 heures à 90 jours pour les endoparasites (œufs d'helminthes) — le temps de contact spécifique dépend de plusieurs paramètres (par exemple température, teneur en matière sèche, etc.). Des tests préliminaires en laboratoire doivent être effectués pour garantir l'efficacité.

Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Poudre en vrac Big bags ou sacs (avec couche intérieure en PP ou PE): 500-1 000 kg

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— La dose doit être suffisante pour maintenir un pH > 12 pendant le temps de contact.

— Ne pas épandre plus de 100 kg de produit/m^3 de lisier

— Après le temps de contact nécessaire, retirer le fumier traité de l'animalerie. Utilisation du fumier traité conformément à la législation locale.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Le chargement du produit dans l'unité de traitement et l'application doivent se faire de manière entièrement automatique.

— Le chargement dans l'unité de traitement et l'élimination des sacs et sacs vides doivent être effectués à l'aide d'un chariot télescopique (incluant une cabine fermée).

— Lors du chargement du produit et de l'élimination des sacs vides, porter:

  — des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 ou équivalente (le matériau de la combinaison doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — RPE d'au moins APF 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme EN 149 avec un filtre P3 ou équivalent).

— Lors du traitement des lisiers, le port d'un RPE à air ou en cartouche spécifique au gaz ammoniac conforme à la norme EN 14387 ou équivalent, est recommandé en l'absence de mesures de gestion collective pour estimer et prévenir une exposition supérieure à la limite d'exposition professionnelle UE. (VLEP) de 14 mg/m3 pour ce gaz.

— Lors de la manipulation manuelle du fumier traité, porter des gants de protection conformes à la norme EN 374 ou équivalent et une combinaison de protection conforme à la norme EN 14126 ou équivalente protégeant contre les propriétés intrinsèques du fumier.

— Les dispositions relatives aux équipements de protection individuelle sont sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

— Voir la section 6 pour les titres complets des normes EN et de la législation.

— Le nettoyage de l'unité de traitement doit être évité ou effectué avec un processus automatisé sans exposition du professionnel.

— Ne pas appliquer le produit si les rejets provenant des bâtiments d'animaux ou des zones de stockage de fumier/lisier peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou directement vers les eaux de surface.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

—

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

—

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

—

4.3. **Description de l'utilisation**

Tableau 3

Désinfection des matériaux et surfaces associés à l'hébergement ou au transport des animaux

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	—
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: — Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: — Nom scientifique: Champignons Nom commun: champignons Stade de développement: — Nom scientifique: virus Nom commun: Virus Stade de développement: —
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application directe Description détaillée: Le produit est épandu directement sur les sols des animaleries par des techniques manuelles ou automatisées. Épandage manuel à la pelle ou semi-automatique à l'aide d'un épandeur à faible impact.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 800 g de produit/m^2 Dilution (%): — Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Fréquence en animalerie: avant chaque cycle de production. Fréquence dans le transport d'animaux: après chaque transport d'animaux. Temps de contact: 48 heures
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Poudre en vrac Big bags ou sacs (avec couche intérieure en PP ou PE): 500-1 000 kg Sacs en papier (avec couche intérieure en PP ou PE): 25 kg

4.3.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Le produit est épandu directement sur les sols des installations d'hébergement et de transport des animaux, par des techniques manuelles ou automatisées. Épandage manuel à la pelle ou semi-automatique à l'aide d'un épandeur à faible impact.

A. Sur des sols en béton:

1. Laver la surface à l'eau courante;
2. Saupoudrer 800 g de produit par m^2 pour couvrir le sol humide et ajouter 0,9 litre/m^2 d'eau;
3. Laisser agir au moins 48 heures;
4. Après traitement, éliminer le produit par brossage.

B. Sur sols en terre battue:

1. Brosser et mouiller la surface;
2. Saupoudrer 800 g de produit par m^2 sur le sol humide et ajouter 0,9 litre/m^2 d'eau;
3. Laisser agir au moins 48 heures;
4. Après traitement, éliminer le produit par brossage.

4.3.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Lors du chargement, de l'application du produit et de l'élimination des sacs et sachets vides, porter:

  — RPE d'au moins APF 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme EN 149 avec un filtre P3 ou équivalent),

  — des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 ou équivalente (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

— Pour l'utilisation de big bag (500-1 000 kg), le chargement du produit et l'élimination des sacs vides doivent être effectués de manière entièrement automatique à l'aide d'un chariot télescopique (incluant une cabine fermée).

— Lors du chargement de petits sacs (25 kg), vider soigneusement le sac afin de minimiser la poudre restante.

— Pour l'élimination des petits sacs vides, humidifiez le sac et pliez-le soigneusement afin d'éviter tout déversement.

— Lors de l'élimination du produit après l'application, porter:

  — RPE d'au moins APF 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme EN 149 avec un filtre P3 ou équivalent),

  — des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 ou équivalente (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

— Les dispositions relatives aux équipements de protection individuelle sont sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

— Voir la section 6 pour les titres complets des normes EN et de la législation.

— Les animaux ne doivent pas être présents pendant toute la durée du soin.

— Éliminer les résidus du produit au sol par un balayage approfondi avant la rentrée des animaux.

— Les aliments pour animaux et l'eau de boisson doivent être soigneusement recouverts ou retirés lors de l'application du produit.

— Ne pas appliquer le produit si les rejets provenant des bâtiments d'animaux, des zones de stockage du fumier/ lisier ou des zones de désinfection du transport des animaux peuvent être dirigés vers une station d'épuration des eaux usées ou directement vers les eaux de surface.

4.3.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

—

4.3.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

— Après traitement, éliminer le produit par brossage. Collecter les déchets secs résultants et les recycler comme matériau de chaulage agricole ou éliminer les déchets secs conformément aux exigences locales.

— Destiné au transport des animaux uniquement: après le brossage et le temps de contact nécessaire, rincer et nettoyer le véhicule.

4.3.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

—

4.4. **Description de l'utilisation**

Tableau 4

Désinfection des hébergements d'animaux; lavage des murs à la chaux

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	—
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: — Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: — Nom scientifique: Champignons Nom commun: champignons Stade de développement: — Nom scientifique: Virus Nom commun: Virus Stade de développement: —
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application directe avec un pinceau Description détaillée: —
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 800 g de produit/ m^2 Dilution (%): — Nombre et fréquence des applications:

	Le produit est mis en suspension dans l'eau (50 % p/v) avant son application au pinceau sur les murs. Temps de contact: 48 heures Fréquence: avant chaque cycle de production
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Poudre en vrac Big bags ou sacs (avec couche intérieure en PP ou PE): 500-1 000 kg

4.4.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

Pour une couche:

Mode d'application pour 150 à 200 m^2 de mur (selon la porosité du mur):

1. Nettoyer la surface à l'eau courante avant l'application du produit;
2. Introduire 25 kg de produit dans 50 litres d'eau;
3. Laisser reposer le mélange pendant 12 heures;
4. Mélanger le mélange obtenu et l'appliquer sur le mur;
5. Laisser agir au moins 48 heures.

Le taux d'application est de 125-167 g de produit/m^2 pour une seule couche. Un taux d'application final de 800 g de produit/m^2 est requis, il faut donc appliquer 5 à 7 couches, en fonction de la porosité du mur.

Remuer avant et pendant l'application.

Le produit doit d'abord être transféré de manière entièrement automatique dans un réservoir de volume moyen inférieur. Ensuite, le produit est chargé manuellement du réservoir moyen vers un seau.

4.4.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Lors du chargement du produit et de l'élimination des sacs et sachets vides, porter:

  — des gants résistants aux produits chimiques conformément à la norme EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — RPE d'au moins APF 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme EN 149 avec un filtre P3 ou équivalent).

— Lors de l'application du produit sur les murs, porter:

  — des gants résistants aux produits chimiques conformément à la norme EN 374 (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13034 (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — RPE d'au moins APF 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la norme EN 149 avec un filtre P1 ou équivalent).

— Les dispositions relatives aux équipements de protection individuelle sont sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

— Voir la section 6 pour les titres complets des normes EN et de la législation.

— Le chargement du produit et l'élimination des sacs et sachets vides doivent être effectués de manière entièrement automatique à l'aide d'un chariot télescopique (incluant une cabine fermée).

— Minimiser les éclaboussures et les déversements pendant l'application.

— Ne laissez aucune personne (y compris les collègues de travail et les enfants) toucher les surfaces traitées jusqu'à ce qu'elles soient complètement sèches.

— Ne pas appliquer le produit si les rejets provenant des bâtiments d'animaux ou des zones de stockage de fumier/lisier peuvent être dirigés vers une station d'épuration ou directement vers les eaux de surface.

— Les animaux ne doivent pas être présents pendant toute la durée du soin.

— Ne pas laisser les animaux rentrer dans les logements avant que les surfaces ne soient complètement sèches.

— Les aliments pour animaux et l'eau de boisson doivent être soigneusement recouverts ou retirés lors de l'application du produit.

4.4.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

—

4.4.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

—

4.4.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

—

4.5. **Description de l'utilisation**

Tableau 5

Désinfection des sols des enclos extérieurs pour animaux

Type de produit	TP03: Hygiène vétérinaire
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	—
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Bactéries Nom commun: Bactéries Stade de développement: — Nom scientifique: Levures Nom commun: Levures Stade de développement: — Nom scientifique: Champignons Nom commun: champignons Stade de développement: — Nom scientifique: Virus Nom commun: Virus Stade de développement: —
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en extérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application directe Description détaillée: Le produit est répandu directement sur les surfaces (sols) des enclos des animaux à l'aide de techniques manuelles ou automatisées. Épandage manuel à la pelle ou semi-automatique à l'aide d'un épandeur à faible impact.

Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: 800 g de produit/m^2 Dilution (%): — Produit prêt à l'emploi Nombre et fréquence des applications: Délai de contact 48 heures Fréquence: maximum deux fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Poudre en vrac Big bags ou sacs (avec couche intérieure en PP ou PE): 500-1 000 kg Sacs en papier (avec couche intérieure en PP ou PE): 25 kg

4.5.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

— Brosser et mouiller le sol avant l'application du produit.

— En début de cycle de production, épandre 800 g de produit/m^2 de produit sur le sol puis ajouter 0,9 litre/m^2 d'eau.

— Laisser agir au moins 48 heures avant d'amener les animaux dans la zone traitée.

— Pour les utilisations extérieures du produit, ne pas appliquer en cas de vent ou de pluie.

4.5.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

— Lors du chargement, de l'application du produit et de l'élimination des sacs et sachets vides, porter:

  — RPE d'au moins APF 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la NF EN 149 avec un filtre P3 ou équivalent),

  — des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

— Pour l'utilisation de big bag (500-1 000 kg), le chargement du produit et l'élimination des sacs vides doivent être effectués de manière entièrement automatique à l'aide d'un chariot télescopique (incluant une cabine fermée).

— Lors du chargement de petits sacs (25 kg), vider soigneusement les sacs afin de minimiser la poudre restante.

— Pour l'élimination des petits sacs vides, humidifiez le sac et pliez-le soigneusement afin d'éviter tout déversement.

— Lors de l'élimination du produit après l'application, porter:

  — RPE d'au moins APF 40 (masque hermétique couvrant les yeux, le nez, la bouche et le menton selon la NF EN 149 avec un filtre P3 ou équivalent),

  — des gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374 ou équivalent (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),

  — une combinaison de protection conforme à la norme EN 13982 (matériau de la combinaison à préciser par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).

— Les dispositions relatives aux équipements de protection individuelle sont sans préjudice de l'application de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

— Voir la section 6 pour les titres complets des normes EN et de la législation.

— Ne pas dépasser deux applications par an.

— Les animaux ne doivent pas être présents pendant toute la durée du soin.

— Éliminer les résidus du produit au sol par un brossage minutieux avant la rentrée des animaux.

— Les aliments pour animaux et l'eau de boisson doivent être soigneusement recouverts ou retirés lors de l'application du produit.

4.5.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

—

4.5.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

— Après traitement, éliminer le produit par brossage. Collecter les déchets secs résultants et les recycler comme matériau de chaulage agricole ou éliminer les déchets secs conformément aux exigences locales.

4.5.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

—

5. **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION** ([1])

5.1. **Consignes d'utilisation**

— Respecter les instructions d'utilisation.

— Respecter les conditions d'utilisation du produit.

— Se référer au plan d'hygiène en place afin de garantir que le niveau d'efficacité nécessaire est atteint.

— Pour une utilisation extérieure du produit, ne pas appliquer en cas de vent ou de pluie.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

— Ne pas laisser les personnes présentes (y compris les collègues et les enfants) ni les animaux domestiques pénétrer dans la zone de traitement pendant toute la durée du traitement (y compris le chargement, l'application du produit, l'élimination des sacs et sachets vides, le temps de contact convenu et les élimination du produit et de ses résidus du sol).

— Utiliser uniquement dans un endroit bien ventilé.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

— EN CAS D'INHALATION: Se déplacer vers l'air frais et rester au repos dans une position confortable pour respirer. En cas de symptômes: Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale. Si aucun symptôme: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

— EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donner à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale.

([1]) Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.

— EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Continuer à laver la peau avec de l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

— EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à retirer. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale. Informations destinées au personnel soignant/médecin: les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises avant d'aller chez le médecin en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

— Ne pas rejeter le produit non utilisé sur le sol, dans les cours d'eau, dans les canalisations (par exemple éviers, toilettes) ou dans les égouts.

— Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autres déchets, conformément à la réglementation locale.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

— Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.

— Protéger de l'humidité.

— Durée de stockage: 15 mois.

6. **AUTRES INFORMATIONS**

Titres complets des normes EN et de la législation mentionnées dans les sections 4.1.2 à 4.5.2:

EN 149 — Appareils de protection respiratoire — Demi-masques filtrants de protection contre les particules — Exigences, essais, marquage;

EN 374 — EN ISO 374-1:2018: Gants de protection contre les produits chimiques et micro-organismes dangereux — Partie 1: terminologie et exigences de performance pour les risques chimiques;

EN 13982 — Vêtements de protection à utiliser contre les particules solides — Partie 1: Exigences de performance pour les vêtements de protection chimique offrant une protection de l'ensemble du corps contre les particules solides en suspension dans l'air;

EN 14387 — EN 14387:2021: Appareils de protection respiratoire — Filtre(s) à gaz et filtre(s) combiné(s) — Exigences, essais, marquage;

EN 14126 — BS EN 14126:2003 — Vêtements de protection. Exigences de performance et méthodes d'essai pour les vêtements de protection contre les agents infectieux;

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11).